

Réf.	2024	I	12
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17/01/2024	17/01/2024	25	15	22

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, SPROTTI, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEAU), METIVIER (pouvoir à Mme KELEHER), PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN) MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO (pouvoir à M. MAHE), POULAIN (pouvoir à Mme BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE

Mme COCHET a été élue secrétaire.

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE BREUILLET DU SIARCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2022, demandant la reprise de la compétence Mobilité propre au SIARCE.

Considérant que la commune de Breuillet est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence Mobilité propre,

Considérant que la commune de Breuillet a délibéré en ce sens,

Considérant que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,

Considérant la délibération DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE en date du 30 novembre 2023 approuvant le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 8 janvier 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Richard VIVIER, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

APPROUVE le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE.

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret et Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne, afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 26/01/2024 à 09h41

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20240123-2024112-DE